

CONTRAVENTION

AU GOUVERNEMENT CHAREST

DISPOSITIONS PÉNALES

101. Quiconque contrevient à une disposition de la politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi de la langue française dans l'Administration commet une infraction et est passible

a) pour chaque infraction, d'une amende de 5000\$ dans le cas de ministères et de 3000\$ dans le cas des services publics régionaux;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2000\$ dans le cas de ministères et de 1000\$ dans le cas des services publics régionaux.

101+. Une amende globale de 100 000\$ au ministère responsable de l'application de la Loi 101 pour négligence professionnelle.

Ces amendes sont payables au Mouvement Montréal français et à Impératif français qui s'avèrent plus efficaces pour contrer le bilinguisme des services publics que les instances gouvernementales payées pour le faire.

Mouvement Montréal français
82, Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3
Téléphone : 514-835-6319

Impératif français
C.P. 449
Aylmer (Québec) J9H 5E7
Téléphone : 819 684-8460



Montréal, le 14 mai 2008

Monsieur Jean Charest
Député de Sherbrooke
Parti libéral du Québec
Premier ministre

Conseil exécutif
770, rue Sherbrooke Ouest
4e étage
Montréal (Québec)
H3A 1G1

N/Réf. : 2008-101x

**Objet : Non respect de la politique gouvernementale
relative à l'emploi de la langue française dans
les messages d'accueil de l'administration
publique**

Monsieur,

Le Mouvement Montréal français et Impératif français ont été saisis de nombreuses plaintes concernant la politique gouvernementale relative à l'emploi de la langue française dans l'administration, et ce, à l'intérieur de plusieurs ministères et bureaux du gouvernement du Québec. Cette plainte concerne la langue du message d'accueil téléphonique des services gouvernementaux.

Des citoyens ayant fait appel à vos services ont constaté que l'option pour obtenir de l'aide téléphonique en anglais était offerte systématiquement au début du message, alors que la politique stipule clairement que cette option doit être entendue uniquement à la fin, avant les salutations.

Nous vous avisons que la politique linguistique prévoit que le code pour entendre un message dans une langue autre que le français doit être mentionné uniquement après la présentation du menu détaillé dans la langue officielle. Le dépliant publié en 2007 par l'Office québécois de la langue française est très explicite à cet égard.

De plus, l'article A.3 des principes généraux de la politique linguistique voit à ce que le français ne puisse pas être contourné aisément, ce qui est pourtant le cas actuellement.

A.3 L'Administration favorise l'unilinguisme français dans ses activités afin de refléter le fait que le français est à la fois la langue officielle et la langue normale et habituelle de la vie publique.

Ces messages d'accueil téléphonique concourt à la bilinguisation de l'État québécois par l'entremise de ses services publics. Nous vous enjoignons donc à vous assurer du respect des principes généraux de la politique gouvernementale en matière de messages d'accueil téléphonique ainsi que les articles de la Charte se rapportant à l'administration publique québécoise.

Ainsi, vous trouverez en annexe la liste des ministères et des organismes qui ne respectent pas la politique linguistique, le texte de la disposition pénale ainsi que le montant des amendes auxquelles vous êtes passibles pour cette infraction. Afin de vous conformer à la politique, veuillez communiquer avec nous par écrit d'ici le 14 juin en vue de soumettre à l'Office les mesures que vous entendez prendre, ainsi qu'un échéancier raisonnable pour ce faire.

Faites en sorte que les changements nécessaires soient apportés conformément à cette politique linguistique.

Mario Beaulieu
Président
Mouvement Montréal français

Jean-Paul Perreault
Président
Impératif français